

-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-

DECRET N°73-28 du 23 janvier 1973

portant nomination de Mr Taofiqui BOURAÏMA,
Ingénieur des Postes et Télécommunications,
en qualité de Directeur Général de l'Office
des Postes et Télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organi-
sation générale de l'Administration Publique ;
VU la Loi N°59-32 du 19 décembre 1959, portant création de l'Office des
Postes et Télécommunications de la République du Dahomey et l'ordonnance
N°71-1/CP/MPT du 7 janvier 1971 qui l'a modifiée ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret N°71-3/CP/MPT du 7 janvier 1971, portant réorganisation et at-
tributions des services centraux de l'Office des Postes et Télécommuni-
cations ;
Sur proposition du Ministre des Transports, Postes et Télécommunications ;
Le Conseil des Ministres entendu,

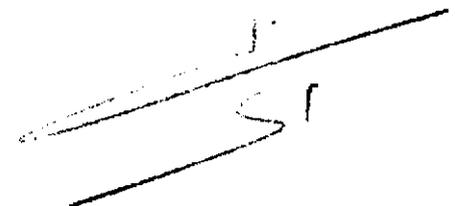
DECRETE :

ARTICLE 1er - Mr Taofiqui BOURAÏMA, Ingénieur des Postes et Télécommunica-
tions, est nommé Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunica-
tions.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures con-
traires, notamment le décret N°71-6/CP/MPT du 18 janvier 1971, prend effet
pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et qui sera pu-
blié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 23 janvier 1973

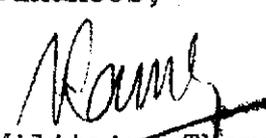
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Transports, Postes
et Télécommunications,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Capitaine Nestor A. BEHETON


Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliations : PR 8 - MPT et Sces 10 - CS 6 - Ministères 10 - SGG 4 - IAA 1
DCCT-CNI-IGF-DB-CF-DC-Solde-Gde Chanc.-Intéressé 9 - Trésor 4 - DI 8 DEP 2
DGAJL-Dtion Stat. 4 - DP 2 - JORD 1.